

### ANNEXE 3. NOTES INFORMELLES SUR LE CONSEIL GENERAL DES PECHES POUR LA MEDITERRANEE (CGPM) ET EXTRAITS DES ACCORDS INTERNATIONAUX INTERESSANT LES PECHES MEDITERRANEENNES (par J.F.Caddy)

#### A. Structure et fonctions du CGPM

Il n'y a dans le règlement intérieur du CGPM aucune disposition limitant le nombre et la fréquence des réunions, mais le Conseil et ses organes subsidiaires ne peuvent pas se réunir plus d'une fois par biennium, compte tenu des fonds et du personnel dont dispose le Secrétariat. Etant donné les difficultés financières que traverse l'Organisation, il n'est possible de créer un nouveau Groupe de travail que si un organe équivalent est dissous. Les noms et les mandats des Consultations et des Groupes de travail peuvent cependant être changés si une motion en ce sens est présentée au cours d'une session du Conseil.

Le tableau qui suit donne une représentation schématique des principaux événements qui caractérisent les activités du Conseil général des pêches pour la Méditerranée et de ses organes subsidiaires, et donne aussi une indication des domaines qui pourraient être développés, au cas où les problèmes de financement et de main d'oeuvre seraient atténués:

#### STRUCTURE ET FONCTIONS DU CGPM

ANNEE	COMITE EXECUTIF	COMMIS-SION	COMITE DE L'AMENAGEMENT DES PECHES	COMITE STAT. + ECON.	CONSULTATIONS SOUS-REGIONALES	SYMPOSIUMS ETC.	COLLOQUES SPECIAUX CONSULTATIONS ET COURS DE FORMATION
1	*		*(T)		* *		
2	*	*(T)		*	* *		(sous réserve des besoins nationaux/ sous régionaux)
3	*		*(T)		* *	(en fonction de la demande et des fonds disponibles)	
4	*	*(T)		*	* *		

ETC (T: interprétation en anglais/français/arabe)

## **Le flux des prises de décisions au sein du CGPM**

A la FAO, la prise de décision se déroule en général selon l'enchaînement suivant: les avis techniques et les options pour l'aménagement international des pêches sont formulés par les organes subsidiaires du Conseil, sur la base de données techniques fournies par des experts des gouvernements; ces avis sont ensuite examinés et ratifiés par le Comité de l'aménagement des pêches, puis par le Conseil. Le Conseil (et plus rarement le Comité de l'aménagement des pêches) suggère aussi des lignes d'action et des paramètres pour les activités futures des organes subsidiaires. Le Comité exécutif aide le Secrétaire à résoudre les problèmes pratiques dérivant des décisions du Conseil. Bien entendu, ce processus décisionnel central n'empêche pas les Etats Membres d'utiliser les informations et les recommandations émanant de l'un quelconque des organes du CGPM pour élaborer leur propres stratégies au sein des pêcheries nationales. De même, les "groupements" nationaux sont libres de tenir des réunions internes (par exemple sur l'évaluation des ressources nationales), dont les rapports peuvent fournir des données utiles pour les diverses sessions du CGPM, où leurs conclusions peuvent être étendues aux pêcheries de la région.

La participation aux organes du CGPM est adressée par le Directeur général de la FAO aux Etats Membres, pour les réunions du Conseil, du Comité de l'aménagement des pêches et des Consultations régionales sur l'évaluation des stocks, et directement au membre proposé du Groupe de travail, pour les réunions des Consultations d'experts et de Groupes de travail composés d'experts dont la participation peut être payée par l'Organisation, si leurs compétences techniques et leurs connaissances spécifiques le justifient.

On trouvera ci-après une description sommaire des principaux organes intervenant dans le processus de prise de décision du CGPM:

### **Comité exécutif**

Cet organe se compose du Secrétaire du CGPM, qui est aussi le Président du Conseil, et de un ou deux autres individus ayant de l'expérience, de préférence originaires d'Etats de la Méditerranée septentrionale ou méridionale. Le rôle de ce Comité est d'examiner le travail du Secrétariat et de préparer la réunion de la Commission (ordres du jour etc...). Les participants sont invités par le Directeur général, aux frais de la FAO.

(A l'avenir, ce Comité pourrait aussi faire fonction de Comité de supervision du budget, si le CGPM reçoit des fonds extérieurs).

### **Conseil**

Son programme de travail reflète le travail de tous les autres organes du CGPM, et à l'heure actuelle, il est décidé en concertation entre le Secrétariat et le Président sortant et le Comité exécutif mais les suggestions des Etats Membres sont les bienvenues. Ses participants sont des administrateurs des pêches de haut niveau et leurs conseillers. Le Conseil ratifie ou modifie les conclusions et recommandations des organes subsidiaires, examine les questions de politiques et fixe les grandes orientations que doivent suivre ces organes.

### **Comité de l'aménagement des pêches**

Cet organe a été rebaptisé en 1992 pour refléter la vision "systémique" des pêches et ses composantes socio-économiques. Il fait une synthèse technique des travaux des organes subsidiaires et prépare les principaux éléments pour la session de l'année suivante du Conseil. Toutes les questions techniques pertinentes s'insèrent dans son mandat, notamment l'évaluation des ressources, l'aménagement des pêches, l'aquaculture et les questions socio-économiques. (Bien qu'il s'agisse de réunions techniques, ce groupe fait jusqu'à un certain point fonction, une année sur deux, en alternance avec le Conseil, d'organe de prise de décision lorsque des questions urgentes sont à l'examen). Ses participants sont habituellement des consultants

techniques de haut niveau, qui sont souvent à la tête d'instituts nationaux de recherche, ainsi que leurs conseillers choisis.

### **Groupe de travail sur l'économie et les statistiques des pêches**

Ce Groupe de travail est actuellement le seul qui opère au sein du CGPM, et ses principaux objectifs sont d'évaluer et de mettre à jour les systèmes statistiques existants, notamment les informations soio-économiques, et de promouvoir la coopération et la normalisation, en ce qui concerne la collecte des données, les techniques de modélisation bio-économique et l'utilisation d'instruments économiques dans l'aménagement des pêches.

### **Consultations sous-régionales sur l'évaluation des stocks**

Il existe actuellement quatre organes opérationnels de ce type:

La Consultation technique sur l'évaluation des stocks dans les divisions statistique des Baléares et du golfe du Lion, qui est le groupement le plus actif (7 réunions tenues à ce jour). La Consultation technique sur l'évaluation des stocks en Méditerranée centrale, dont les réunions ont été peu fréquentes en raison de problèmes politiques/organisationnels. Compte tenu des problèmes que pose la réunion de la Consultation de l'Adriatique et de la Mer Ionienne, auparavant séparée, il est proposé d'inclure ces zones dans une Consultation élargie pour la Méditerranée centrale.

La Consultation technique sur l'évaluation des stocks en Méditerranée orientale: ce nouveau groupement a connu un succès relatif, bien que quelques Etats Membres aient eu de sérieuses difficultés à se rendre aux réunions et à faire face aux coûts de la participation.

La Consultation technique sur l'évaluation des stocks en mer Noire: ce groupement ne s'est réuni qu'une seule fois et, comme tous les Etats côtiers de la mer Noire en font partie il est probable que d'autres consultations seront nécessaires durant les années à venir, même s'il est possible que le CGPM aide à réactiver la Commission des pêches de la mer Noire.

Consultations d'experts, colloques et cours de formation: Ces dernières années, des colloques ont été tenus sur le corail rouge et sur les récifs artificiels et l'aquaculture; ainsi qu'une consultation technique conjointe CGPM/CICTA (à l'origine régulière) sur les grands pélagiques en Méditerranée. Les activités suivantes sont proposées pour l'avenir: des colloques sur les principales ressources en crustacés et sur les *Mullidae*; un cours de formation à l'intention des responsables de l'échantillonnage statistique et une réunion de directeurs de recherche en vue d'étudier les tendances à long terme des pêches et de l'environnement en Méditerranée.

### **Orientations envisageables pour le développement du CGPM**

Le CGPM est un organe qui a démontré sa flexibilité; en 40 ans d'existence à peu près, il a changé plusieurs fois la structure et les fonctions de ses organes et le fera probablement encore à l'avenir. Le paragraphe qui suit donne quelques exemples d'options qui, sans engagement de part et d'autre et avec l'approbation du directeur général de la FAO, pourraient faire l'objet d'un échange de vue entre le Secrétariat et un ou plusieurs Etats Membres du CGPM.

1) on pourrait envisager une augmentation de la fréquence des réunions techniques tenues par des groupements régionaux (par exemple, pour effectuer des évaluations annuelles des stocks nationaux). Ceci pose des problèmes de soutien et de financement au Conseil, compte tenu de sa dotation en personnel et de ses moyens financiers actuels.

2) En théorie, ce problème pourrait être atténué si les membres du CGPM fournissaient une aide financière, par le biais d'un fonds fiduciaire ou d'un projet géré par le Secrétariat, qui serait conseillé par le Comité exécutif. Un projet-cadre d'appui au CGPM serait géré par l'intermédiaire de l'organe qui a été créé dans ce but au sein de la FAO, qui est la Division du développement

des programmes de terrain. L'arrangement concernant le fonds fiduciaire devrait probablement être inséré dans l'accord entre l'Organisation et le pays ou l'organe supranational concerné, et supposerait que soit ouvert un compte supervisé par le Comité exécutif, auquel siègerait l'organe de financement.

3) La Principauté de Monaco a alloué des fonds au CGPM qui sont déposés dans un compte spécial, ce qui fournit un précédent pour les provisions budgétaires décrites dans la section précédente. Les coûts qu'impliquerait cette extension des activités du CGPM ont été estimés officieusement à 1 million de dollars par an au maximum, suivant les activités qui seraient réalisées.

4) Des pays membres du CGPM pourraient détacher (il existe des précédents), pour une période de six mois à un an, des experts confirmés qui pourraient, en étant supervisés, aider le Secrétariat à organiser et à tenir des réunions techniques et à mettre en oeuvre d'autres recommandations du Conseil. Le caractère international des activités du Conseil pourrait cependant être compromis c'est pourquoi il serait préférable que ce personnel supplémentaire, lorsqu'il est détaché par les Etats Membres, soit engagé dans le cadre de contrats à court terme par la FAO qui utiliserait les fonds fournis au titre de l'article 2) suivi de l'abondance d'une classe d'âge. Bien que quelques études sur la chaîne alimentaire aient été réalisées, la technique de modélisation multispécifique n'a pas été mise au point. Les approches d'aménagement ont donc une forte composante empirique.

A sa récente session en octobre 1994, le Comité sur l'aménagement des ressources du CGPM a fait un certain nombre de suggestions pour rationaliser les fonctions du Conseil. Ces propositions peuvent être brièvement résumées comme suit, et illustrées par la deuxième figure ci-dessous:

- utiliser des réseaux d'information et des bases de données pour améliorer l'échange de renseignements entre les sessions
- incorporer plus explicitement les apports techniques d'autres organes, tels que la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESMM)
- réduire le nombre de Consultations techniques sous-régionales et augmenter la fréquence des réunions de celles qui sont maintenues
- diviser les fonctions de ce Comité entre des activités de recherche (où des pays membres de la Commission européenne participeraient aux tables rondes), et un Comité d'aménagement (au sens strict), où la Communauté européenne représenterait ses Etats Membres.

Ces propositions ont été examinées par le Conseil à sa session de 1995 (CGPM 1995).

## **B.Extraits choisis d'accords internationaux intéressant les pêcheries méditerranéennes**

*Lorsque l'on étudie la base légale possible d'une action ou d'arrangements visant à améliorer l'aménagement des pêcheries méditerranéennes, il peut être intéressant de se référer aux extraits qui suivent. Toutefois cette liste ne prétend pas être exhaustive.*

- a) Les articles pertinents de la Convention des Nations Unies de 1984 sur le droit de la mer attachent une attention particulière aux mer semi-fermées et incitent vivement les Etats Membres à coopérer pour toutes les questions ayant trait aux ressources marines, à l'environnement et à la recherche et à mettre en place les structures nécessaires à la coopération.
- b) Extraits des Textes fondamentaux (Vol III) du Conseil général des pêches pour la Méditerranée.

Le Conseil général des pêches pour la Méditerranée a été créé en 1949, avant les négociations qui ont abouti à l'Accord des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), et certaines dispositions de cette convention lui attribuent des pouvoirs d'action étendus que ses pays membres ne lui ont jusqu'à présent pas demandé d'exercer. Les questions pertinentes sont énumérées dans l'Article III "Fonctions", modifié par l'Article V, des Textes fondamentaux.

L'Article III stipule que le rôle du CGPM est de promouvoir le développement, la conservation et l'aménagement rationnel des ressources marines vivantes, et que ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes (en résumé):

- a) examiner l'état des ressources et des pêcheries qu'elles alimentent.
- b) formuler des mesures pour la conservation en vue de:
  - réglementer les méthodes de pêche (engins),
  - fixer des tailles minimales,
  - établir des périodes d'autorisation ou d'interdiction de la pêche,
  - réglementer la quantité totale de captures et le volume total de l'effort de pêche et les répartir parmi les membres.
- c) examiner les aspects économiques et sociaux de l'industrie de la pêche et recommander toute mesure visant à son développement.
- d) encourager des activités de formation et de vulgarisation.
- e) coordonner les activités de recherche et de développement.
- f) rassembler et publier des renseignements sur les pêcheries.

L'Article V définit les procédures d'adoption des mesures d'aménagement par les pays membres.

Il ressort clairement de ce qui précède qu'en ce qui concerne l'aménagement des ressources, cette Convention, qui est antérieure à l'UNCLOS, a probablement été maintenue précisément par ce que les dispositions de l'Article V n'ont jamais été appliquées. Cependant, étant donné les circonstances politiques inhabituelles, à savoir que (à la différence de ce qui se passe en mer Noire), peu d'Etats riverains de la Méditerranée ont une juridiction étendue au-delà de 6 à 12 milles de la côte, le Conseil général des pêches pour la Méditerranée reste l'organe d'aménagement approprié pour les opérations de pêche en haute mer au-delà des mers territoriales. En ce sens, l'Accord du CGPM fournit toujours un mécanisme très efficace pour une action concertée entre les pays. Il fournit un cadre approprié pour appliquer les dispositions du Code de pratique pour une pêche responsable dans la région, si les pays membres souhaitent les appliquer.

Tous les Etats côtiers de la Méditerranée et de la mer Noire sont membres du CGPM, et la CEE envisage d'y adhérer elle aussi. L'accord portant création du CGPM rentre dans l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, amendé en 1963 et 1976, et définit sa zone de compétence comme "la mer Méditerranée, la mer Noire et les eaux intermédiaires". Actuellement, l'Organisation finance toutes ses activités, à l'exception des sommes occasionnellement payées par les pays qui accueillent les réunions etc.

